

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du 30 janvier 2026

Date de la convocation : 23 janvier 2026

Conseillers en exercice	15
Conseillers présents	12
Pouvoir	0

L'an deux mille vingt-six, le trente janvier à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Messimy-sur-Saône se sont réunis, en Mairie – salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire

Présents : V Gelas – F Imbert - JM Gimaret - N Feltrin – C Beguet – B Doucet-Bon - C Feltrin – B Sainclair – F Serrurier – L Wyncarczyk – M Chaube – R Vagnat

Excusées : B Monel – S Tricaud

Absente : M Sarr

Quorum : 14/8

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Monsieur Franck SERRURIER est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour de séance

- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2025.
- Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.
- Autorisation d'ouverture de crédits en 2026 en investissement avant le vote du budget.
- Personnel communal :
 - * modification de la durée du temps de travail du poste d'agent polyvalent scolaire.
- Offre d'achat de CELLNEX pour une partie de la parcelle cadastrée section ZC – n° 63 où est implantée une infrastructure de téléphonie mobile.
- Instauration d'une redevance de nettoyage pour les dépôts sauvages.
- Dénomination d'une voie.
- Retrait de la délibération approuvant la modification n° 01 du Plan Local d'Urbanisme.
- Liste des marchés entre 25 000 € et 40 000 € conclus en 2025.
- Compte-rendu des commissions communales.
- Compte-rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux.
- Questions diverses.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2025**

Le procès-verbal du 19 décembre n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

- **Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations**

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

Au titre de sa délégation pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain, tel qu'il est défini par le code de l'urbanisme, il a renoncé à exercer ce droit sur les trois transactions reçues, portant sur un immeuble bâti sis 196 chemin de la Saône et deux immeubles non-bâtis sis 234 chemin du Sablon.

Concernant la délégation pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € HT, il a retenu

- ~ la SAS GENAUDY de Vonnas (Ain) pour la reprise totale du faux-plafond du hall d'entrée de l'école afin d'améliorer l'isolation et réaliser des économies d'énergie, avec un montant de 13 894,50 € HT (16 673,40 € TTC). L'intervention va avoir le 10 février pendant les vacances scolaires. Il est expliqué que ces travaux ont été sortis du marché, car il existait une fuite au niveau de la membrane de la toiture. La réparation ayant été faite, les travaux peuvent avoir lieu.
- ~ la SARL JM'ELEC de Saint-Didier-sur-Chalaronne (Ain) pour la mise aux normes de l'éclairage intérieur de l'église, avec un montant de travaux de 2 664 € HT (3 196,80 € TTC). Des supports abîmés vont être changés. Le nombre de spots est réduit. Le matériel est commandé et il est en attente de la date d'intervention.

Dans le cadre de la délégation pour décider la conclusion du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans, il a loué

- ~ le logement T4 sis 181 rue du Bourg à Madame GAMBUT Cyrielle et Monsieur VERNAY Aurélien, à compter du 29 décembre 2025, avec un loyer mensuel de 850 €.

- **Autorisation d'ouverture de crédits en 2026 en investissement avant le vote du budget.**

L'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits pouvant être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2025. Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget. La délibération portant ouverture des crédits par anticipation au vote du budget 2026 doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Conformément à l'article L 1612-1, il est demandé au conseil municipal de pouvoir procéder à cette ouverture de crédits au titre de l'année 2026 sur les bases suivantes pour le budget principal :

Chapitre	Intitulé	Budget 2025	Quart des crédits
20	Immobilisations incorporelles	6 120 €	1 530 €
21	Immobilisations corporelles	127 020 €	31 755 €
23	Immobilisations en cours	820 731 €	205 182 €
	TOTAL	953 871 €	238 467 €

Et d'affecter les dépenses par anticipation comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Montants affectés
21	110 – Bâtiments communaux * Mise aux normes éclairage intérieur de l'église	2131	3 197 €
	Total chapitre 21		3 197 €

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- autorise Monsieur le Maire, avant le vote du budget 2026 et au titre de cet exercice, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025 au budget principal et d'affecter les dépenses telles que présentées.

- Personnel communal : modification de la durée du temps de travail du poste d'agent polyvalent périscolaire.

Lors des entretiens professionnels de novembre 2025, l'agent occupant le poste d'agent polyvalent périscolaire a mentionné l'augmentation de son temps de présence au restaurant scolaire, en lien avec l'agrandissement entraînant une préparation et un entretien supplémentaire, pouvant être estimé de l'ordre de 25 minutes par jour d'école. La commission du Personnel communal, lors de sa réunion du 06 janvier 2026, a pris acte de cette demande qui n'a pas été trouvée surprenante et a donné son accord pour accorder un temps de travail supplémentaire de 30 minutes par jour d'école, Cela porte le temps de travail de ce poste à 30 heures 14, au lieu de 28 heures 34.

Cette augmentation du temps de travail étant inférieure à 10%, la saisine du Comité Social Territorial auprès du centre de gestion n'est pas requise.

Ce changement conduit à revoir le tableau des emplois communaux au 1^{er} février 2026.

Ne serait-il pas possible d'arrondir le temps de travail en évitant les minutes ? Non, car ce temps de travail est calculé sur la base du temps de travail effectif et c'est l'annualisation qui amène les minutes permettant de correspondre à celui-ci.

D'autres remarques ont-elles été émises lors des entretiens ? Oui et elles ont été vues en commission du Personnel Communal et seront donc présentées dans le cadre du compte-rendu de cette commission lors de cette séance.

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- modifie, à compter du 1^{er} février 2026 le temps de travail de l'agent polyvalent périscolaire ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux en le portant à 30 heures 14,
- fixe la liste des emplois communaux comme suit :
 - * Emploi permanent à temps complet, avec une durée de travail effectif annuelle de 1 607 heures :
 - ~ un emploi de secrétaire général de mairie ouvert au cadre d'emploi des attachés territoriaux
 - ~ un emploi d'agent polyvalent ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.
 - * Emploi permanent à temps non complet (avec un temps de travail annualisé calculé sur la base de 1 607 heures) :
 - ~ deux emplois ouverts au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux :
 - agent polyvalent du service administratif, en charge notamment de l'accueil, pour 17 heures 30 par semaine
 - agent polyvalent du service administratif, en charge notamment de la communication, pour 17 heures 30 par semaine
 - ~ trois emplois d'ATSEM ouverts au cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, respectivement pour 30 heures 56, pour 29 heures 53 et pour 17 heures 57 par semaine
 - ~ cinq emplois ouverts au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
 - agent polyvalent périscolaire pour 30 heures 14 par semaine
 - agent polyvalent du service technique pour 24 heures par semaine
 - agent polyvalent entretien de bâtiments pour 13 heures 20 par semaine
 - agent polyvalent de service et d'entretien pour 11 heures 01 par semaine
 - agent polyvalent de surveillance au restaurant scolaire pour 07 heures 19 par semaine.

- Offre d'achat de CELLNEX pour une partie de la parcelle cadastrée section ZC – n° 63 où est implantée une infrastructure de téléphonie mobile.

Par délibération du 22 juin 2018, la commune a approuvé le contrat de bail avec Free Mobile pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur la parcelle cadastrée section ZC – n° 63.

Un contrat de cession du bail a été passé le 31 août 2020 entre Free Mobile et On Tower France, membre du groupe CELLNEX, principal opérateur d'infrastructures sans fil d'Europe.

En août 2024, la commune a passé avec VALOCÏME une convention de mise à disposition de la parcelle de l'emplacement de l'infrastructure On Tower, à compter de la date d'échéance du bail le 24 juin 2030. Par courrier du 29 juillet 2025, la société VALOCÏME a résilié la convention précitée. M. Francisco MARTINEZ, chargé du patrimoine chez CELLNEX, a pris contact avec la commune pour proposer une offre d'achat concernant l'emplacement de l'infrastructure, dans le but de sécuriser leur installation. Il s'agit aussi de l'orientation actuelle de CELLNEX d'acquérir le foncier.

Le projet d'offre d'achat, transmis aux élus, prévoit une acquisition au prix de 55 000 €, avec prise en charge de la totalité des frais liés à la transaction (géomètre, notaire, ...). Il est précisé que le montant du loyer annuel s'élève à 5 539,50 € en 2026, et que sa revalorisation chaque année est au maximum de 2%.

Il est souhaité avoir l'avis de l'assemblée délibérante avant d'aller plus avant dans ce dossier.

VALOCÏME a résilié la convention car les opérateurs existants ne souhaitent pas travailler avec leur société, et en cas de maintien de celle-ci, les opérateurs se retirent entraînant de facto la fin de l'existence du pylône. Une explication est donnée sur la situation.

La proposition de CELLNEX correspond à environ dix ans de loyer. La commune n'a pas d'obligation de vendre et elle peut rester sur le recouvrement d'un loyer annuel.

Cette proposition ne concerne qu'un pylône sur les deux existants. L'autre appartient à ORANGE.

Cette proposition permet de récupérer dix ans de loyer et de réaliser immédiatement d'autres investissements.

Il doit être possible de négocier car CELLNEX est demandeur.

Il sera prévu un engagement de CELLNEX pour, en cas d'arrêt du pylône, tout démonter l'installation, à l'exception de la dalle béton, avec une rétrocession du terrain à l'euro symbolique.

CELLNEX a maintenant une politique d'acquisition du foncier, lui permettant de sécuriser d'une part ses sites et d'accepter d'autres opérateurs selon leurs conditions.

Que se passe-t-il en cas de changement de pylône ? La commune doit en être informée et une autorisation d'urbanisme doit être sollicitée.

Il doit être possible de négocier le prix de cession, afin d'avoir une somme plus élevée, de l'ordre de 70 000 € par exemple. Il pourrait être demandé encore plus afin d'arriver à cette somme. Il convient tout de même d'être prudent. Si la commune est trop gourmande, CELLNEX pourrait refuser et chercher un autre terrain et dans ce cas la commune aura tout perdu. Il semble tout de même que la commune soit en position de force.

La commune n'a-t-elle pas besoin d'avoir un revenu régulier chaque année ? Elle perçoit une autre location, à peu près du même montant, pour l'autre pylône.

La proposition est intéressante par rapport au prix au m².

L'évolution dans le domaine de la téléphonie n'est pas connue et donc il est possible que le pylône ne soit plus d'utilité dans les années à venir

Si CELLNEX devient propriétaire, il pourra faire ce qu'il veut et notamment revendre le site à une autre société. La commune subit donc les choses. Il apparaît que cette acquisition est dans leur intérêt.

Il pourrait être indiqué à CELLNEX que la proposition est intéressante, mais que la commune attend un peu plus et donc un effort de leur part.

Il serait intéressant de savoir si d'autres communes ont été approchées pour céder l'assise foncier d'un pylône et comment les choses se sont passées. Un questionnement sera réalisé au prochain conseil communautaire.

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, le conseil municipal
par 11 voix pour

1 voix contre

- donne son accord sur le principe de la cession du terrain d'assise du pylône Free Mobile à CELLNEX
- demande à Monsieur le Maire d'engager des négociations avec la société CELLNEX sur le prix de cession.

- Instauration d'une redevance de nettoyage pour les dépôts sauvages

Il est constaté une recrudescence des dépôts sauvages sur la commune. Pour lutter contre ce phénomène, il existe trois types de procédures :

- les sanctions administratives, nécessitant une procédure contradictoire avec amendes déterminées par le maire et perçues par la commune, possibilités d'astreinte et d'exécution d'office avec consignation des sommes nécessaires ;
- les amendes pénales, nécessitant un procès-verbal, qui sont perçues par la trésorerie ;
- le forfait d'enlèvement des déchets, déterminé par le conseil municipal, permettant d'émettre un titre de recettes au profit de la commune, à l'encontre du responsable (facture de la main d'œuvre mise à disposition de véhicules, frais de collecte et de tri en déchetterie, etc.).

Le choix de la procédure dépend de l'objectif poursuivi et de la situation constatée. Les sanctions administratives (art. L 541-3 du code l'environnement) sont à privilégier lorsque la commune souhaite obtenir la remise en état d'un site, avec un effet dissuasif fort (mise en demeure, astreinte, exécution d'office). Les amendes pénales sont adaptées aux infractions constatées en flagrant délit ou aux dépôts ponctuels, pour une réponse rapide et répressive, mais sans bénéfice financier direct pour la commune. Enfin, le forfait d'enlèvement, décidé par le conseil, est simple à mettre en œuvre, sans procédure judiciaire, et pertinent lorsque la commune cherche à se faire rembourser les frais engagés par le responsable identifié.

La solution du forfait d'enlèvement des déchets apparait comme intéressante pour la commune. Il nécessite juste de disposer d'éléments de preuve (piège photographique, vidéosurveillance, adresse trouvée sur place, courrier dans les déchets, etc.). Il permettra d'émettre un titre de recettes pour frais d'enlèvement.

C'est un sujet évoqué depuis quelques temps et donc très intéressant de le mettre en place.

D'autres communes ont instauré un forfait, notamment Saint-Didier-sur-Chalaronne.

Les agents passent du temps pour enlever les déchets.

S'il est constaté des récidives, il faudra alors réfléchir à l'application des amendes pénales.

Comment sera récupéré le forfait ? Comme mentionné, un titre de recettes est émis et le service de gestion comptable de Châtillon-sur-Chalaronne se charge de recouvrer la somme.

Un tel forfait n'apparait pas possible pour les déchets verts, car il n'y a aucune coordonnée et la commune ne dispose pas de caméra partout.

A ce jour, quand un dépôt est trouvé avec une adresse, il est passé par la gendarmerie avec un dépôt de plainte, souvent sans suite.

Il est proposé un forfait de 1 000 € pour tout dépôt, sans tenir compte du volume. En cas de récidive, il faudra le multiplier par deux.

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, le conseil municipal

- instaure, à l'unanimité, un dispositif de remboursement des frais occasionnés pour l'enlèvement des dépôts sauvages sur l'ensemble du territoire communal, prestations assurées par la mairie, via ses agents communaux ou par un prestataire privé,
- fixe par 9 voix pour et 3 voix contre, le tarif forfaitaire pour l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets à 1 000 €, incluant les frais de personnels et de véhicule,
- dit, à l'unanimité, que ce forfait financier n'exonère pas les auteurs des faits des dépôts sauvages, de l'action de Monsieur le Maire via ses pouvoirs de police,
- indique, à l'unanimité, que ce forfait financier n'exonère pas les auteurs des faits des dépôts sauvages, d'une plainte déposée par la mairie à leur encontre,
- autorise, à l'unanimité, le Maire à réaliser toutes les démarches et procédures relatives à l'application de la présente délibération, notamment en signant tous documents permettant son exécution.

- **Dénomination d'une voie.**

Un tronçon de voie partant du chemin de Port Rivière a été dénommé Allée des Vignes, mais sans qu'une décision expresse ait été prise.

Il serait intéressant de procéder officiellement à cette dénomination.

Cette voie possède une longueur de 38 mètres.

Un panneau de rue, recouvert de peinture, existe au niveau de cette voie. Oui, mais le nom n'a pas été officiellement donné.

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- dénomme la voie, débutant à l'intersection de la voie communale n° 29 (chemin de Port Rivière) et se terminant à l'entrée de la parcelle cadastrée section A – n° 174, Allée des Vignes,
- charge Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour communiquer cette nouvelle dénomination, notamment aux services du Cadastre et de La Poste.

- **Retrait de la délibération approuvant la modification n° 01 du Plan Local d'Urbanisme.**

Le 28 novembre 2025, le conseil municipal approuvé la modification n° 01 du Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cadre du contrôle de légalité, la Préfecture indique que la commune aurait dû ressaisir la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône-Alpes, afin qu'elle se repositionne pour donner suite aux modifications apportées concernant le retrait d'un emplacement réservé et réduisant le secteur spécifique en zone Ac en enlevant son extension pour un parking.

L'absence de cette reconsultation conduit à ne pas respecter l'avis conforme de la MRAE et constitue un vice de procédure.

La nouvelle saisie de la MRAE a été effectuée le 22 décembre 2025 et la commune est en attente de sa réponse, devant intervenir au plus tard le 22 février 2026.

La préfecture a relancé la commune sur le retrait de la délibération et semble vouloir qu'il y ait lieu, et qu'ensuite une nouvelle délibération soit prise sur la base de la nouvelle position de la MRAE.

La commune avait été alertée lors de la rencontre à la DDT, mais sans que cela soit dit ouvertement et il a semblé qu'il s'agissait plutôt d'un conseil.

L'avis conforme de la MRAE n'a été relevé par personne.

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- décide de retirer la délibération n° 2025/11/03 en date du 28 novembre 2025 portant approbation de la modification n° 01 du Plan Local d'Urbanisme.

- **Liste des marchés entre 25 000 € et 40 000 € conclus en 2025.**

Pour les marchés dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 € HT et inférieur à 40 000 € HT, l'acheteur public peut choisir de ne pas publier les données essentielles sur le portail national des données ouvertes, mais se contenter de publier au cours du premier trimestre de chaque année, sur le support de son choix, la liste des marchés conclus l'année précédente. Cette liste mentionne l'objet, le montant hors taxe et la date de conclusion du marché ainsi que le nom de l'attributaire.

Une totale liberté est laissée aux collectivités quant aux choix du support de publication de la liste des marchés conclus l'année précédente. Cette publication peut donc être réalisée sur le site Internet de la commune.

Au titre de l'année 2025, la commune n'a passé aucun marché compris entre 25 000 € et 40 000 € HT.

- **Compte-rendu des commissions communales**

a).- Commission Environnement du 17 décembre 2025

La parole est donnée à Christian BEGUET, 4^{ème} adjoint, responsable de la commission.

Il a été reçu deux personnes de l'ONF pour l'étude de différents points concernant les plantations.

Les peupliers au camping qui seraient à tailler et celui se trouvant vers le terrain de boules à enlever.

Les protections mises lors de la plantation des haies Sous la Ville sont à conserver encore deux ans.

Il a été formulé une demande pour les compléter en vue de fermer le bas du terrain. À la suite du report de la date du 10 janvier pour l'entretien, il n'a pas encore été déterminé une nouvelle date et cela sera vu assez rapidement.

Au niveau des arbres vers les terrains de pétanque, un de ceux se trouvant, entre les deux aires de jeux, est creux et doit être enlevé.

Il est attendu l'offre globale et détaillée de l'ONF pour regarder ce que la commune confie à cet organisme. Une relance a déjà été faite.

La plantation d'un magnolia, offert par un particulier, est possible et il est conseillé de le mettre entre la RD et le cimetière.

b).- Comité Consultatif d'Action Sociale du 17 décembre 2025

La parole est donnée à Fabienne IMBERT, 1^{er} adjoint, responsable du comité.

Il a été préparé la distribution des colis de fin d'année qui a lieu le week-end du 20 et 21 décembre.

Les deux colis destinés aux personnes en EHPAD ont été portés ce jour par Fabienne IMBERT et Laurence WYNARCZYK.

Il a été retenu DEL FORNO comme traiteur pour le repas du CCAS du dimanche 1^{er} mars. Les invitations ont été adressées en début de semaine et concernent 198 personnes. Chaque année, il y a une soixantaine de convives au repas. L'animateur est retenu et deux jeunes de 20 ans seront présents pour aider au service.

Les ateliers réalisés par l'AiRe Aérée, à destination des personnes de 60 ans et plus, sont reconduits pour l'année 2026, le vendredi matin tous les quinze jours à la salle du conseil de la mairie. Il n'a pas été donné de suite à une proposition de l'Eté Indien, entreprise sociale, proposant des actions ayant déjà été mises en place sur la commune. Le COPIL de l'Epicerie Solidaire Graines de Liens Valhorizon va avoir lieu le jeudi 05 février et la commune sera représentée par Fabienne IMBERT.

c).- Commission Urbanisme des 22 décembre 2025, 05 et 19 janvier 2026

Lors de ces réunions, il a été examiné deux permis de construire, un permis de construire modificatif, une déclaration préalable et une déclaration préalable modificative.

d).- Commission Personnel communal du 06 janvier 2026

Il est donné la parole à Nathalie FELTRIN, 3^{ème} adjoint, responsable de la commission. Il a été porté à connaissance de la commission les différents points évoqués par les agents, lors des entretiens professionnels de novembre 2025, concernant leur poste et leur temps de travail. Il a notamment été parlé du souhait de voir le temps non complet du service technique transformé en temps complet ; des avancements de grade au niveau des cadres d'emplois des adjoints techniques et cadre d'emploi des attachés ; la possibilité d'une promotion en catégorie B. Hormis pour le premier point, la commission s'est montrée favorable aux autres, avec pour le dernier cas des précisions à avoir de la part du centre de gestion. Il a été évoqué l'adoption du texte sur la protection sociale complémentaire, généralisant les contrats collectifs à adhésion obligatoire en matière de prévoyance et portant à 50% de la cotisation la participation minimale de l'employeur. Ces mesures entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2029, avec la possibilité pour la collectivité d'anticiper cette échéance.

- Compte-rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux

Concernant la commission communautaire Environnement, Christian BEGUET, délégué de la commune, a remonté les actions menées sur la commune dans le cadre du suivi du PCAET. Cela permet une connaissance des différentes actions réalisées sur le territoire communautaire, et notamment sur la régulation énergétique avec comme objectif 2050 au niveau des bâtiments communaux.

La commission communautaire Assainissement s'est réunie à deux reprises dans le cadre de l'audit du délégataire SUEZ. Il a été constaté que ce dernier ne mettait pas assez de moyen sur le terrain. Il sollicite des rallonges financières sur plusieurs postes, sans qu'une suite soit donnée sur la majorité.

La commission communautaire Voirie / Economie a eu connaissance de l'extension de Visionis 7, derrière le supermarché, avec les difficultés rencontrées, notamment par la réalisation d'une étude faune / flore ayant un coût important. Au niveau des zones artisanales, six dépôts de bilan ont eu lieu en 2025 et la CCVSC a versé 90 000 € de prêt d'honneur.

Une réunion du Syndicat de Rivières s'est tenue avec les financeurs de travaux. Des gros travaux ont été réalisés sur la Chalaronne, au niveau du camping de Saint-Didier-sur-Chalaronne.

- Questions et correspondances diverses

- Le commerce Epicerie/Bar/Restaurant étant fermé depuis début janvier, un courrier a été adressé au propriétaire du fonds pour avoir des renseignements. Une rencontre a eu lieu le lundi 26 janvier, au cours de laquelle il a été annoncé la fermeture du commerce et que les loyers ne pourront plus être honorés. Il lui a été demandé de se rapprocher de son comptable pour les conditions de la cessation d'activité. De même, il a été dit de mettre un panneau sur le commerce

pour annoncer la fermeture et que le fonds était à vendre. Mais, rien n'a été fait pour l'instant. La valeur du fonds est liée au matériel, car le commerce n'a pas un an d'existence. Toutefois, il semblerait que ce dernier serait en cours de vente au détail. Une réunion de la commission Economie Locale va être organisée pour l'avenir de ce commerce et s'il faut conserver la typicité actuelle avec l'épicerie, ou prendre une autre orientation. Il faut absolument conserver un dépôt de pain. En l'absence de retour dans les prochains jours, une relance sera effectuée. La commission Economie Locale est fixée au jeudi 12 février à 19 heures.

- Un courrier a été reçu de Grégory MECHAIN du Bar/Tabac Le Détour à propos de travaux du cœur de village, faisant suite à d'autres depuis deux ans. Un point a été effectuée pour ces travaux avec les commerçants et le bureau d'études en octobre 2025. Le document remis par l'entreprise pour le phasage des travaux n'est pas très clair. Il semble indiquer que les travaux vont commencer sur deux secteurs, et pénaliser fortement le commerce précité. Ce point sera vu avec l'entreprise le lundi 02 février matin au démarrage des travaux. De même, il est impératif que les panneaux d'accès aux commerces soient posés très rapidement.
- Christine BRILLANT a transmis un courrier informant qu'elle fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juin 2026.
- Le nettoyage de Printemps aura lieu le samedi 07 mars matin, avec rendez-vous à 09 heures 30 à la Halle.
- Des artisans ont été rencontrés pour la rénovation de l'appartement T4 au Presbytère, à la suite du départ du locataire et avant sa remise en location. Ces travaux porteront sur le remplacement de la baignoire par une douche ; le rafraichissement de la peinture d'un mur de la pièce principale, des deux petites chambres, du WC et de la salle de bains ; la reprise du sol dans la grande pièce et le couloir.
- Il est signalé une exposition de peinture très intéressante au Musée des Beaux-Arts à Lyon.
- M. Bruno DOUCET-BON est heureux d'offrir ses vœux aux élus du conseil avec une peinture.
- Le fossé du chemin de la Bâtonne dégage de mauvaises odeurs et est très sale. Il s'agit d'un problème de rejet d'assainissement qui a été signalé à plusieurs reprises à la CCVSC.
- Il a été constaté le retour de la fuite, toujours au même endroit, à la sacristie de l'église.
- Une rencontre est prévue ce lundi 02 février matin avec la SUEZ pour des soucis d'assainissement et il sera donc resignalé la remarque venant d'être formulée.
- Le fossé chemin des Serves est plein. Il n'a pas de pente et il a été approfondi pour évacuation par infiltration.
- Le prochain conseil municipal, qui sera le dernier de la mandature, aura lieu le jeudi 05 mars 2026 à 20 heures 00, en Mairie, avec le vote du budget.

Le Maire,
Vincent CHLASS



Le secrétaire de séance,
Franck SERRURIER

Procès-verbal affiché le : **- 6 MARS 2026**

ANNEXE 1

Remarques et observations faites lors de la séance d'approbation du procès-verbal :

NEANT